

Aunis
- Sud -Ma Communauté
de CommunesSéance du 21 novembre 2023
DELIBERATION n°2023_11_18

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE CHAMBON

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt et novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	37	46	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Micheline BERNARD - Éric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Gilles GAY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de David CHAMARD) - Anne-Sophie DESCAMPS - Barbara GAUTIER - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)- Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE- Nadia AUDEBERT - Alysson CURTY (a reçu pouvoir de Thierry BLASEZYK) - Lydia BERETTI (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Martine LLEU) - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER -			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU, Gérard ALAIRE, Richard MOREAU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU (excusé), Stéphane AUGÉ (excusé), Younes BIAR, Didier TOUVRON			

Secrétaire de Séance : Bruno CALMONT
Convocation envoyée le : 15 novembre 2023
Affichage de la convocation le : 15 novembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 27 NOV. 2023
n°: 017-200041614-20231121-2023_11_18-DE
Date de publication sur le site Internet : 30 NOV. 2023

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE CHAMBON

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2023-01-01 du 24 janvier 2023 prévoyant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2023,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 novembre 2023,

Considérant la demande de la Commune de Chambon, par courrier du 27 avril 2023, d'un soutien financier de la Communauté de Communes Aunis Sud, suite à la hausse très importante des actes de décès sur son territoire, suite à l'ouverture d'un centre de soin palliatif de 10 lits sur le site de Marlonges.

Considérant le surcoût occasionné pour la Commune par la gestion administrative de ces actes de décès, s'apparentant à une charge de centralité, non couverte par une dotation de l'Etat.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose ainsi, au vu du rapport de la CLECT du 8 novembre 2023, d'augmenter le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune de Chambon de 10 965 €, correspondant à la valorisation du temps administratif supplémentaire occasionné par cette mission supplémentaire pour la Commune (645 heures sur une année).

Il rappelle ensuite que la loi de finances 2016 a modifié la procédure de révision de l'Attribution de Compensation, puisque pour être adoptée, une telle révision nécessite aujourd'hui, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (à la majorité des deux tiers, soit 34 voix) et des Conseils Municipaux des seules Communes intéressées, soit le Conseil Municipal de Chambon.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune de Chambon ainsi que suit :
 - o Attribution de compensation augmentée de 10 965 €
 - o Ce qui porte le montant total de l'Attribution de Compensation de Chambon à + 2 185,91 €.
- Rappelle que cette révision doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de Chambon,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 novembre 2023

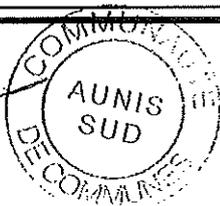
AR Prefecture

017-200041614-20231121-2023_11_18-DE
Reçu le 27/11/2023

Le Président

Le secrétaire de séance

Jean GORIOUX



Bruno CALMONT

Délai et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231121-2023_11_18-DE
Reçu le 27/11/2023